

E.P.L.E.F.P.A. DE CREZANCY
2, RUE DE L'EGLISE 02650
CREZANCY
Tél : 0323715070

MAPA N° 03 / 2025

ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN LIVRES

M.A.P.A. - Marché à Procédure Adaptée

| |
|---|
| <p>CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES VALANT REGLEMENT DE CONSULTATION</p> |
|---|

Personne publique contractante : E.P.L.E.

Dénomination : E.P.L.E.F.P.A. D'AUMONT-CREZANCY-VERDILLY
Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricole
Type d'acheteur public : E.P.L.E.
Adresse - ville - Pays : 2, RUE DE L'EGLISE
02650 CREZANCY
Téléphone : 03-23-71-50-70 Télécopie : 03-23-71-50-71
Contact : fabien.messenger@educagri.fr

Date et heure limite de remise des offres:
VENDREDI 6 DECEMBRE 2024 à 12 h.00

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE-DISPOSITIONS GENERALES

Le présent marché a pour objet l'achat de produits d'entretien livrés pour les Lycées d'Aumont et de Crézancy, le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles de Verdilly du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2025.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché est un marché passé selon une procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) compte tenu du montant estimé, inférieur au seuil fixé à l'article 26 du C.M.P.

Le marché est passé sous la forme d'un marché à bons de commande conclu pour une période d'une année à compter du 1^{er} Janvier 2025.

La publicité relative au M.A.P.A. est consultable sur le site internet de l'établissement public agricole de Crézancy : <https://aumont-crezancy-verdilly.fr/> rubrique autre

ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les documents contractuels régissant le présent marché sont :

- le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.), valant R.C. (Règlement de Consultation) ;
- l'acte d'engagement ;

ARTICLE 4 : DESCRIPTION DES PRODUITS ET LIVRAISON

La description des produits est consultable dans le tableau annexe relatif au bordereau des prix à renseigner.

Concernant les livraisons, celles-ci seront effectuées du lundi au vendredi, après envoi d'un bon de commande validé par la personne habilitée, qui précisera notamment le jour de livraison. Les heures de livraison ne devront pas gêner le service. Les livraisons sont effectuées par le titulaire, sous sa responsabilité et sans supplément de

prix, dans les locaux désignés par le pouvoir adjudicateur et indiqués dans le bon de commande. Les fournitures seront accompagnées d'un bon de livraison comportant :

le nom du fournisseur et son adresse, la date de livraison, les références du bon de commande, les caractéristiques des fournitures et les quantités livrées.

La conformité quantitative et qualitative des fournitures livrées sera appréciée par la personne responsable du magasin en lien avec la réglementation en vigueur. Elle aura toute latitude pour refuser tout ou partie de la livraison et en exiger le remplacement partiel ou total dans les meilleurs délais. Des manquements répétés à ces règles de base pourront entraîner la dénonciation du marché.

En cas de retard de livraison ou de non remplacement en temps opportun d'un produit ayant fait l'objet d'un refus, le lycée se réserve le droit de s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur.

Les quantités estimatives (in Bordereau des prix – tableau annexe) sont données à titre indicatif ; elles n'engagent pas l'établissement sur les quantités réelles commandées.

Conditionnement

Le fournisseur respectera le guide de bonnes pratiques d'hygiène relatif aux emballages en matière plastique et aux emballages souples complexes.

Etiquetage et fiches techniques

Chaque colis doit porter un étiquetage complet. Le marquage doit être indiqué en caractères lisibles et visibles sur l'un des côtés de l'emballage, soit par impression directe indélébile, soit au moyen d'une étiquette intégrée ou solidement fixée sur le colis. Les fiches techniques seront transmises sur format papier à la demande de l'E.P.L.E.F.P.A. à compter du 1^{er} Janvier 2024, sous peine de pénalité (article 11).

Concernant les produits d'entretien liquides utilisés, le prestataire retenu s'engagera à titre gracieux à fournir des étiquettes indiquant les types de produits à apposer sur les contenants utilisés par les agents, pour raison de sécurité. Le prestataire retenu communiquera les fiches techniques des produits utilisés sous format papier.

Réglementation générale : Code de la consommation, Code rural et de la pêche maritime, Code de la santé publique.

Utilisation des produits

Le fournisseur s'engage à ce que les produits proposés soient compatibles avec les matériels utilisés par l'E.P.L.E.F.P.A. D'AUMONT-CREZANCY-VERDILLY (sur les trois sites). Le prestataire est invité à prendre rendez-vous sur site avant le dépôt de l'offre pour constater les matériels et faire une offre en adéquation.

Le fournisseur s'engage à mettre à disposition gratuitement un (ou plusieurs) matériel (s) sur la période du marché dans le cas où le produit proposé par ses soins n'est pas adaptable avec le matériel utilisé par l'Etablissement public (matériel démonté et repris gratuitement si changement). (Pour 2025, centrales imposées par le marché du Conseil Régional avec détergents neutres labellisés à diluer, désinfectants sanitaires labellisés, chariots imposés par le marché du Conseil Régional avec détachant table et gel wc labellisé (écolabel ou Ecocert))

ARTICLE 5 : OFFRE DES CANDIDATS

a) **Les candidats devront proposer une offre rédigée en langue française qui comprendra :**

Pour chaque lot choisi par le prestataire, le C.C.P. valant R.C. (avec le tableau annexe renseigné – bordereau des prix), signé par le représentant de la société ;

Pour chaque lot choisi par le prestataire, un acte d'engagement dûment complété, daté et signé ;

DC1 (lettre de candidature) ;

La signature du candidat exigée doit être manuscrite et originale et émaner d'une personne habilitée à engager le candidat.

b) **Les candidats rédigeront un document synthétique expliquant les modalités de livraison ;**

ARTICLE 6 : PRIX L'unité monétaire est l'euro. L'offre devra faire apparaître le prix H.T. et le prix T.T.C.

Les prix sont proposés remises incluses pour la durée du marché, pour fournitures rendues, déchargées dans les locaux de destination, franco de port et d'emballage. Les prix comprennent tous les frais de livraison et de facturation.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges ainsi que tous les frais de transport, de manutention, d'assurance, les frais de récupération et d'élimination des emballages perdus, les coûts de production, de conditionnement, de livraison, de déchargement.

Dans le cas où le fournisseur organise des opérations promotionnelles, il s'engage à en faire bénéficier l'établissement.

ARTICLE 7 : DEPOT DES OFFRES

La date limite de réception est fixée au **Vendredi 6 Décembre 2024 à 12 heures, délai de rigueur**. Offre à adresser à l'adresse suivante :

**Indiquer sur l'enveloppe « Marché à procédure adaptée n°03/2025 »
NE PAS OUVRIR AVANT LE VENDREDI 6 DECEMBRE 2024 - 12 h.**

E.P.L.E.F.P.A. D'Aumont-Crézancy-Verdilly - Service gestionnaire

2, Rue de l'Eglise 02650 CREZANCY

ARTICLE 8 : CRITERES DE CHOIX DE L'ETABLISSEMENT

Conformément à l'article 53 du C.M.P, les critères de choix pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants, avec leur pondération :

. Prix des produits 65 %

Formule des prix : (montant de l'offre la moins couteuse / montant de l'offre du candidat) x 65

. Qualité du produit examinée au vu des informations délivrées par le fournisseur 20 %

(Des échantillons pourront être demandés)

Le pouvoir adjudicateur examinera avec attention les informations concernant le mode de fabrication du produit.

. Organisation du service proposée (conditions et délais de livraison) 15 %

ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DU MARCHE

Au terme de la procédure, les candidats écartés seront informés du résultat de la consultation. Le(s) candidat(s) retenu(s) se verra (verront) notifier le marché par le pouvoir adjudicateur avant tout commencement d'exécution.

ARTICLE 10 : MODALITES ET DELAIS DE REGLEMENT

Le mode de règlement retenu est le mandat administratif. Le délai global de paiement est celui de la réglementation en vigueur à compter de la réception de la facture (30 jours). **La facturation sera adressée à chaque commande comme telle : facturation au lycée d'Aumont (L.P.A. d'AUMONT 02380 COUCY-LAVILLE) pour les commandes d'Aumont, facturation au lycée de Crézancy (L.E.G.T.A. de CREZANCY 2, Rue de l'Eglise 02650 CREZANCY pour les commandes de Crézancy, facturation au C.F.P.P.A. / U.F.A. de VERDILLY 4, Rue GUYNEMER 02400 VERDILLY.**

Les factures afférant aux paiements devront être établies en un seul original et deux copies, sur papier à en-tête du titulaire et doivent comporter, outre les mentions sociales d'usage, les mentions suivantes : le nom et l'adresse du créancier et les coordonnées de la personne chargée de diriger l'exécution au nom du titulaire, le n° de compte bancaire ou postal à créditer, le n° de SIRET, le n° du marché et le numéro de lot la désignation des prestations (références et quantités des produits), la référence du bon de commande, la date d'établissement de la facture, l'affichage des prix en euros.

ARTICLE 11 : PENALITES

Des pénalités pourront être appliquées par le pouvoir adjudicateur, par dérogation à l'article 14 de l'arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services, à raison de 100 € par retard, à compter de la date de notification.

ARTICLE 12 : RESILIATION

En cas d'infraction caractérisée aux clauses contractuelles et d'incapacité par le(s) titulaire(s) du marché de pouvoir exécuter ses engagements, le lycée pourra résilier le(s) lot(s) du marché concerné(s) sans indemnité.

ARTICLE 13 : LITIGES

En cas de litiges, est seul compétent le Tribunal administratif d'Amiens dans le ressort duquel est situé l'E.P.L.E.F.P.A. d'Aumont-Crézancy-Verdilly.

A Crézancy, le 30 Octobre 2024

Le Directeur de l'E.P.L.E.F.P.A.

M. Ridha DJERBI

E.P.L.E.F.P.A.
AUMONT-CREZANCY-VERDILLY
2 rue de l'Eglise
02650 CREZANCY

